

		BASE		SÉRÉNITÉ	CONFORT	
	Part Sécurité Sociale	Part Mutuelle	TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	TOTAL Mutuelle + Sécurité Sociale	
ACTES COURANTS	consultations, visites, généralistes ⁽¹⁾					
	médecins adhérents au CAS*	70%	50%	120%	150%	200%
	médecins non adhérents au CAS*	70%	30%	100%	100%	130%
	consultations, visites, spécialistes ⁽¹⁾					
	médecins adhérents au CAS*	70%	50%	120%	150%	200%
	médecins non adhérents au CAS*	70%	30%	100%	100%	130%
	actes de spécialité, petite chirurgie, radiologie,					
	médecins adhérents au CAS*	70%	50%	120%	150%	200%
	médecins non adhérents au CAS*	70%	30%	100%	100%	130%
	soins dentaires	70%	55%	125%	125%	150%
analyses	60%	40%	100%	100%	125%	
auxiliaires médicaux	60%	40%	100%	100%	125%	
transports des malades	65%	35%	100%	100%	100%	
pharmacie (vignettes blanches, bleues, oranges)	65/30/15%	35/70/85%	100%	100%	100%	
(1) Dépassements d'honoraires des médecins non adhérents au contrat d'accès au soins* (CAS). Prise en charge inférieure de 20% de la prise en charge dans le cadre du CAS (le remboursement maximal doit être égal au remboursement effectué pour un médecin ayant signé le CAS moins 20% de la base de remboursement)						
HOSPITALISATION CURES THERMALES	séjours conventionnés ou non conventionnés	80%	40%	120%	150%	200%
	honoraires conventionnés ou non conventionnés ⁽²⁾					
	médecins adhérents au CAS*	80%	20%	100%	150%	200%
	médecins non adhérents au CAS*	80%	20%	100%	130%	180%
	forfait journalier	-	FR	FR	FR	FR
	chambre particulière/jour	-	-	-	60,00 €/j	80,00 €/j
	frais d'accompagnant/jour	-	-	-	1% PMSS	2% PMSS
cures thermales	65%	35%	100%	100%	500 €	
(2) Dépassements d'honoraires des médecins non adhérents au contrat d'accès au soins* (CAS). Prise en charge inférieure de 20% de la prise en charge dans le cadre du CAS (le remboursement maximal doit être égal au remboursement effectué pour un médecin ayant signé le CAS moins 20% de la base de remboursement)						
PROTHESES DENTAIRES	<i>les remboursements sur les prothèses dentaires acceptées ou refusées sont limités à : (au-delà de ce plafond, prothèses remboursées à 55% de la BR)</i>			1 500,00 €	1 800,00 €	2 500,00 €
	prothèses dentaires acceptées	70%	55%	125%	250%	300%
	prothèses dentaires refusées/an /bénéficiaire	-	-	-	100%	250%
	implants/an /bénéficiaire	-	-	-	-	500,00 €/an
	parodontologie /an /bénéficiaire	-	-	-	-	5% PMSS/an
	orthodontie acceptée	100%	25%	125%	200%	300%
OPTIQUE APPAREILLAGE	le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014					
	équipement optique	VOIR TABLEAU				
	Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel)					
	Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an pour les enfants (-18 ans)					
	lentilles acceptées ou refusée /an/bénéficiaire	-	-	-	150,00 €/an	150,00 €/an
chirurgie réfractive /œil/an	-	-	-	-	500,00 €/œil/an	
prothèses, appareillage, orthopédie	60%	40%	100%	200%	300%	
appareil auditif	60%	40%	100%	150%	350%	
PRESTATIONS SOCIALES	maternité: une prime destinée à couvrir les frais d'accouchement et les 5 premiers jours d'hospitalisation ou de médecine alternative /séance/an/ bénéficiaire	-	-	-	100,00 €	250,00 €
	(ostéopathie, chiropractie, diététique, acupuncture, sevrage tabagique)	-	2 x 20,00 €/an	2 x 20,00 €/an	4 x 20,00 €/an	4 x 40,00 €/an
	forfait pédicure/an/bénéficiaire	-	10,00 €/an	10,00 €/an	20,00 €/an	40,00 €/an
	densitométrie osseuse/an/bénéficiaire	-	15,00 €/an	15,00 €/an	30,00 €/an	60,00 €/an
	prothèses mammaires acceptée/an/bénéficiaire	-	50,00 €/an	50,00 €/an	75,00 €/an	150,00 €/an
	prothèses capillaires/an/bénéficiaire	-	30,00 €/an	30,00 €/an	50,00 €/an	100,00 €/an
	vaccins refusés /an /bénéficiaire	-	-	-	20,00 €/an	65,00 €/an
ASSISTANCE						
PREVENTION						
Prise en charge des 7 actes : conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité sociale	70%	30%	100%	100%	100%	
Lit ou frais d'accompagnement : Enfant de moins de 16 ans, durée illimitée ; Adulte de plus de 16 ans, limité à 10 jours.						
Chambre particulière : Médecine et Chirurgie, durée illimitée. Psychiatrie, maison de repos, maison de convalescence, maison d'accueil spécialisé, moyen et long séjour, durée 30 jours/an. Centre de réadaptation et maison d'enfant médicalisée, durée 120 jours/an.						
Forfait journalier : Médecine, chirurgie et psychiatrie (établissements agréés sécurité sociale), durée illimitée. Etablissement médico-social, durée 30 jours/an.						

TABLEAU EQUIPEMENT OPTIQUE

Le poste optique (verres, monture) respecte le cahier des charges de l'article 2 - 3° du décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014

Adulte : 1 équipement optique (verres, monture) tous les 2 ans (sauf changement défaut visuel)

Enfant : 1 équipement optique (verres, monture) 1 fois par an pour les enfants (-18 ans)

VERRES	Part Sécurité Sociale	Part mutuelle par équipement de 2 verres incluant la monture à 150 € maximum, ticket modérateur inclus		
		BASE	SÉRÉNITÉ	CONFORT
Deux verres simple foyer dont la sphère est [-6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00	60%	100,00 €	200,00 €	280,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est [- 6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 Verre 2 : Un verre simple foyer dont la sphère est]- 6,00 à + 6,00[ou Un verre simple foyer dont le cylindre est > à + 4 Un verre multifocal ou progressif	60%	150,00 €	230,00 €	300,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est [- 6,00 et + 6,00] et dont le cylindre est ≤ à + 4,00 Verre 2 : Un verre multifocal ou progressif sphérocyllindrique dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	150,00 €	230,00 €	320,00 €
Deux verres simple foyer dont la sphère est]-6,00 à + 6,00[ou Deux verres simple foyer dont le cylindre est > à 4 Deux verres multifocaux ou progressifs	60%	200,00 €	280,00 €	400,00 €
Verre 1 : Un verre simple foyer dont la sphère est]- 6,00 à + 6,00[ou Un verre simple foyer dont le cylindre est > à + 4 Un verre multifocal ou progressif Verre 2 : Un verre multifocal ou progressif sphérocyllindrique dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Un verre multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	200,00 €	320,00 €	400,00 €
Deux verres multifocaux ou progressifs sphérocyllindriques dont la sphère est]- 8,00 à + 8,00[ou Deux verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est]-4,00 à + 4,00[60%	200,00 €	370,00 €	500,00 €

COTISATIONS MENSUELLES - 2017

AGE DU BÉNÉFICIAIRE	BASE	SÉRÉNITÉ	CONFORT
0 à 24 ans	21,50 €	24,70 €	27,80 €
25 à 54 ans	36,20 €	47,80 €	54,10 €
55 à 62 ans	58,30 €	73,00 €	83,50 €
63 ans et +	68,30 €	85,50 €	97,80 €